



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille seize et le premier décembre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 24 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 29

Etaient présents : Gérard BOUVIER – Patrick MÉANT – Madeleine PLATHIER – Béatrice MASSON – Yves MEYER – Nathalie PELLET – Francis SIGOIRE – Fabrice BEAUVOIS – Andrée RACCURT – François DROGUE – Marie-Hélène GRANDCOLIN – Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Danielle BOUCHARD – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Bernard SIMPLEX – Norbert VAINA – Jacky BERNARD (arrivé au point n°5) – Monique BERNELIN – Romain DAUBIÉ – Bertrand GUILLET – Christian PRADIER – Marc GRIMAND – Daniel CHABERT – Michel LEVRAT

Etaient représentés : Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Jacky BERNARD
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD – Nathalie VAUDAN – Jean-Louis GAGNEUX - Patrick BATTISTA - Patricia ARRIAZA-OLMO

Secrétaire de séance : Madeleine PLATHIER

Avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président, demande à Melle Anouck GAGNIERE, de l'Initiative Plaine de l'Ain Côtère (IPAC), de se présenter. En effet, dans le cadre de la poursuite de la dynamique engagée et de l'accroissement de l'activité au service de l'emploi et de la vitalité des territoires, la plateforme Initiative Plaine de l'Ain Côtère a décidé d'embaucher une chargée de mission financement et Suivi Création Reprise d'entreprises en CDD, en la personne de Melle Anouck GAGNIERE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Madeleine PLATHIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Madeleine PLATHIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour reporter le point n°9 relatif à la convention de rétrocession du collecteur de transport des effluents de la commune de Thil vers la Station d'Épuration communautaire des Iles entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la 3CM.

En effet, la CCMP souhaite valider le projet en bureau d'exécutif.

Intervention :

Romain DAUBIÉ : Interroge sur la raison de ce report. S'agit-il uniquement d'une présentation en bureau d'exécutif de la CCMP ou il y a t'il de la tension sur ce sujet ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Aucune tension sur le sujet. Le motif est que ce projet de convention doit être présenté préalablement en bureau d'exécutif de la CCMP.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

La Communauté de Communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de constitution d'une base de données grâce à la mise en place d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) afin de mieux connaître son patrimoine et d'améliorer la gestion de ce dernier.

La 3CM produit des informations relevant de ses domaines de compétences et assure l'entretien du S.I.G. communautaire.

L'objectif est de mettre les données produites à disposition des prestataires de la 3CM dans le cadre des marchés conclus. Cette mise à disposition d'informations se traduit par une convention qui précisera la propriété et la concession des droits des données échangées et formalisera les engagements réciproques des partenaires.


Les échanges s'effectueront en parfaite sécurité grâce au niveau de confidentialité fixé dans la convention : diffusion totale, partielle ou dans une sphère limitée des informations des données.

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'échanges d'informations géographiques entre la Communauté de Communes de la Côtière et ses partenaires à travers une convention de mise à disposition de données,

Le Conseil de communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité :

 **APPROUVE :**

- le principe de mise en place d'une convention entre la 3CM et ses prestataires pour la mise à disposition de données géographiques,
- le modèle de convention de mise à disposition de données géographiques.

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ces dispositions.

ZAC DES VIADUCS / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVANT CESSION, NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SUR LES PARCELLES AL 437, 924, 925, 926, 732 ET 740 AU PROFIT DE LA 3CM PAR SNCF RESEAU ET SNCF IMMOBILIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Viaducs, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est en négociation avec SNCF Réseau afin de contractualiser l'occupation temporaire avant cession de plusieurs parcelles. Le projet d'aménagement de la ZAC des Viaducs intègre des parcelles, propriété de SNCF Réseau sous le viaduc ferroviaire au lieu dit « pré-mayeux » mais également aux droits du petit rosait.

Le projet depuis lors, dans un souci d'équilibre du budget prévisionnel de la ZAC, a été revu à l'économie. Ainsi, sera viabilisée dans un premier temps la partie ouest de la ZAC. La partie Est le sera dans un second temps lorsque la 3CM aura la maîtrise foncière de cette zone. Le petit rosait et le rond-point sur la route départementale ont été, quant à eux, reportés mais demeurent dans le périmètre de création de la ZAC.

En prévision de la livraison du bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours des casernes de Montluel et Miribel et de la commercialisation de la partie ouest d'ici 2018, la collectivité a demandé à SNCF Réseau de bien vouloir autoriser une occupation temporaire de ces parcelles afin que les travaux de viabilisation démarrent à l'automne 2017. La cession des parcelles interviendra dans un second temps. L'ensemble des parcelles correspond à une superficie de 12 596 m².

La convention sera signée pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1^{er} décembre 2016. Elle se terminera à la date de la signature de l'acte authentique opérant cession des parcelles. La redevance annuelle s'élève à 760 € HT.

Celle-ci autorise la 3CM à réaliser à ses frais les ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier suivants :

- création d'une voie principale interne à la ZAC qui dessert les lots de la partie Ouest + passage de l'ensemble des réseaux secs et humides + une partie de la voirie secondaire + réseaux secs et humides qui desservira la partie Est de la ZAC,
- création d'ouvrages d'assainissement afin de récupérer et traiter les eaux de voirie : bassins de rétention, noues, ouvrages de décantation,
- création d'un poste de refoulement,
- installation d'un ou plusieurs transformateurs ERDF,
- Création d'une réserve incendie,
- Création d'espaces verts.

Considérant l'avis du service des Domaines du 6 octobre 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral de création de la ZAC des Viaducs du 17 juin 2014,

Considérant le dossier de réalisation de la ZAC qui a été délibéré par le Conseil Communautaire le 3 novembre 2016,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du Domaine Public de SNCF Réseau, non constitutive de droits réels avec SNCF Réseau et SNCF Immobilier dont la société YXIME est le gestionnaire. Les parcelles concernées sont les n°AL 437, 924, 925, 926, 732 et 740.

ZAC DES VIADUCS / ACQUISITION DES PARCELLES AL 1076 ET 1077 SISES SUR LA COMMUNE DE LA BOISSE

Monsieur le Président rappelle que le projet de regroupement des Centres d'Incendie et de Secours de Miribel et de Montluel et le plan de financement afférent ont été approuvés par délibération du Conseil d'Administration du SDIS, le 18 février 2011.

Le 14 février 2013, le SDIS a autorisé le lancement du programme de construction en actualisant de façon concomitante le plan de financement.

Le 26 juin 2015, le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la modification du programme de construction du CIS COTIERE et du groupement DOMBES, liée au déplacement du projet. Cette modification a pour objet de repositionner les bâtiments en bordure de la route départementale 1084, sur la commune de La Boisse. Cette demande a été formulée par la Communauté de Communes de la Côtère suite aux problèmes de viabilisation du site originel : maîtrise foncière, présence de la canalisation gaz à proximité, dossier de réalisation de ZAC ...

Les négociations avec le SDIS relatives au foncier ont abouti au principe de cession à titre gratuit d'un terrain en pleine propriété, pour une superficie de 16 162 m².

En conséquence, la 3CM, par délibération n°2016/06/66 en date du 16 juin 2016, a décidé la cession au SDIS de l'Ain, en pleine propriété et à titre gratuit, d'une emprise foncière d'une superficie de 16 162m², correspondant aux parcelles numérotées AL1070, 1074, 1076, 1062, 1064, 1066, 1068 et 1072 évaluée par France Domaine à une valeur d'ensemble de 598 000 €.

Pour autant, afin de concrétiser la signature de l'acte notarié, il s'avère que la commune de la Boisse devait procéder à la déclassification et à la désaffectation des parcelles n° AL1076 et AL1077 d'une superficie respective de 406 m² et de 9 m², toutes deux issues d'une parcelle du domaine public de la commune.

En séance du conseil municipal du 22 novembre 2016, la commune de la Boisse a procédé au déclassement et à la déclassification desdites parcelles et, de plus, a acté la cession de ces parcelles à la 3CM au prix de 20 €/m², soit en deçà de l'avis des domaines qui était de 37 €/m².

L'avis du conseil de communauté est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à acquérir les parcelles n°AL1076 et 1077 appartenant à la commune de La Boisse, au prix de 20 €/m².

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles n°AL 1076 et AL 1077 au prix de 20 €/m²,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces administratives se rapportant à l'acquisition de ces parcelles.

Interventions :

Romain DAUBIÉ : L'acquisition foncière par achat de la 3CM vis-à-vis de ses communes membres est-elle de fait la règle générale ou s'agit-il d'un arrangement ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il n'y a pas d'arrangement. Il y a une logique d'équité. Il y a, dans le cadre d'acquisitions foncières pour la création de la ZAC, l'aspect commercialisation. Les acquisitions foncières qui sont faites sur cette ZAC, publiques ou privées, sont destinées à être revendues, après un remembrement en parcelle.

Romain DAUBIÉ : Nous nous souvenons de discussions par le passé pour la mise à disposition du foncier pour la construction de la nouvelle STEP sise sur la commune de Niévroz.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Certaines histoires sont écrites. Le terrain a été finalement acquis à un prix ordinaire et non avec une lecture économique d'exploitation en carrière par exemple.

Bernard SIMPLEX : Il y a une différence quand il s'agit d'installation apportant des nuisances.

François DROGUE : Fait remarquer que la commune de La Boisse a vendu ces parcelles en-dessous de l'avis de domaine au vu de la cession gracieuse consentie au SDIS.

CONVENTION D'ENLEVEMENT DES HUILES DE VIDANGES USAGEES

Bertrand GUILLET, Vice-Président en charge des déchets rappelle qu'une délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2015 avait autorisé le Président à signer une convention d'enlèvement des huiles usagées collectées sur la déchèterie communautaire avec l'entreprise FAURE, collecteur agréé du département de l'Ain. La convention était prévue pour une durée de trois ans et prévoyait un montant de rachat de 6 euros par tonne. Cette convention avait été signée dans le respect de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées qui prévoyait la gratuité de cette prestation.

L'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 a supprimé la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées de certaines qualités chez les détenteurs en tant que solution d'urgence et temporaire afin de permettre à la filière des huiles usagées de traverser la crise qu'elle connaît actuellement.

Dans ce contexte, la société Faure, conformément à l'article 6 de la convention, a résilié la convention qui prendra fin le 23 décembre 2016.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans et prévoyant un coût de pompage, transport et élimination par valorisation de 96 euros HT/tonne collectée. En 2015, 9 tonnes d'huiles avaient été collectées sur la déchèterie communautaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'enlèvement des huiles de vidanges usagées avec FAURE COLLECTE D'HUILES selon les conditions définies ci-dessus.

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Bertrand GUILLET, Vice-Président en charge des déchets, expose au conseil communautaire la nécessité d'adopter et de mettre en application un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits,
- Les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une concertation avec le service de collecte des déchets. Il a été présenté au conseil des maires et à la commission déchets qui ont émis un avis favorable.

Il est précisé que ce règlement, après avoir été adopté par l'assemblée communautaire, devra être délibéré par les conseils municipaux des communes pour la mise en application des pouvoirs de police du Maire, la compétence « déchets » ayant été transférée à la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

CONTRAT NATURA 2000 – MISSION ANIMATION 2017 / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ETAT

Le Préfet a désigné la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM), par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012, structure porteuse de la convention cadre relative à la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon ».

A ce titre, la 3CM est chargée de l'animation liée au DOCOB afin de mettre en œuvre les actions qui y sont définies. Depuis 2014, cette mission d'animation est confiée via une convention de prestations intégrées à la SPL SEGAPAL, à laquelle la 3CM adhère depuis 2011.

Afin de continuer la démarche engagée sur ce site Natura 2000, il est proposé de poursuivre le partenariat avec la SPL SEGAPAL en 2017 afin de réaliser l'animation nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions 2017. Cette mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux, la mise en œuvre des actions pour certaines engagées en 2016, et de nouvelles envisagées pour 2017 sous réserve des financements, le suivi administratif de la démarche.

Un dossier de demande de subventions pour l'animation 2017 est à établir afin de solliciter les aides du FEADER. Cette demande de subvention est à formuler auprès de la DDT de l'Ain pour un montant prévisionnel de 16 900 €TTC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** la réalisation de la mission d'animation pour l'année 2017,
- ✚ **VALIDE** le montant prévisionnel TTC **16900 €** de la prestation,
- ✚ **SOLLICITE** les aides du FEADER pour cette mission,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE RETROCESSION DU COLLECTEUR DE TRANSPORT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE THIL VERS LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES ENTRE LA CCMP ET LA 3CM

Ce point est reporté.

ZAC CAP & CO / CONTRAT DE RESERVATION VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DES LOCAUX 3CM

Monsieur le Président rappelle l'appel à projet qui a été lancé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés-Seigneurs II devenue ZAC Cap & Co, située pour partie sur la commune de MONTLUEL et pour partie, sur la commune de LA BOISSE.

Il rappelle que le choix s'est porté sur les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER devenue SCCV Montluel Cap & Co.

La vente du tènement immobilier sera réalisée en trois phases désignées sous les termes MACRO LOT A, MACRO LOT B et MACRO LOT C et matérialisées sur un plan présenté par Monsieur le Président.

Le contenu des macros lots A, B et C est indiqué ci-après :

- **MACRO LOT A :**

Lot A1	Siège 3CM	Bureaux
	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
Lot A2	Pépinière d'entreprises - locaux d'activité et bureaux dédiés aux créateurs	Activités Bureaux
Lot A3	bureaux (immo entreprises)	Bureaux

- **MACRO LOT B :**

Lot B1	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
Lot B2	Activités/ bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux

Lot B3	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux
Lot B4	Hôtel	Hôtel restaurant / Réunions

- **MACRO LOT C :**

Lot C1	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
Lot C2	Activité/Bureaux (immo entreprises)	Activité Bureaux
Lot C3	Bureaux (immo entreprises)	Bureaux

Un avant contrat comprenant trois promesses unilatérales de vente portant sur les lots A1, A2 et A3 composant le macro lot A a été signé entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL et les sociétés FONTANEL IMMOBILIER et DOMOA IMMOBILIER devenue SCCV Montluel Cap & Co.

Il est rappelé que le lot A1 comprendra la construction des locaux de la 3CM et de bureaux. Sur ledit lot A1, les locaux de la 3CM feront l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement par la société SCCV Montluel Cap & Co au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL.

Un contrat de réservation va donc être régularisé aux charges et conditions suivantes :

Il est ici rappelé que l'ensemble immobilier à construire consiste en des locaux pour la 3CM dont la vocation est d'accueillir le futur siège de la 3CM.

Désignation des biens et droit immobiliers

Dans l'ensemble immobilier à construire dénommé Locaux de la 3CM :

- Des bureaux,
- 14 places de stationnements extérieurs numérotés 16 et 18 à 30 qui constitueront 14 lots de copropriété.

Le tout composé de :

- Un lot de copropriété au rez-de-chaussée d'une surface utile de 319,20 m² incluant la quote-part de parties communes générales de l'immeuble et la quote-part de parties communes spéciales audit lot aux autres lots du rez-de-chaussée ; les sanitaires du rez-de-chaussée ;
- Un lot de copropriété au R + 1 d'une surface utile de 592,40 m² incluant la quote-part de parties communes générales de l'immeuble,

Soit une surface utile locative de 911,60 m² précision étant ici faite que les biens seront livrés cloisonnés.

Lesquels Biens constitueront un ou plusieurs lots de copropriété qui seront placés sous le régime de la copropriété conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965, et feront l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété.

Les plans matérialisant les biens vendus sont présentés par le Président.

Caractéristiques techniques du bâtiment

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés ainsi que leur mode d'utilisation s'il y a lieu, sont précisés dans les documents descriptifs de référence, à savoir :

- Descriptif technique sommaire Bureaux.

Lesdits documents sont présentés par le Président.

Prix

La vente en cas de réalisation, aura lieu moyennant un prix Hors Taxes de 1 934 906 € qui sera déterminé comme suit :

- Pour les bureaux (partie tertiaire) : 2 035 € HT/m² utile,
- Pour les stationnements : 5.700 € HT par stationnement.

Paiement du prix

Au cas de réalisation le prix sera payable de la façon suivante :

Les pourcentages et échelonnements appliqués au prix sont les suivants :

STADE D'AVANCEMENT	POURCENTAGE
<i>Signature de l'acte authentique de VEFA</i>	35%
<i>Achèvement des fondations</i>	10%
<i>Achèvement Plancher bas 1er étage bureaux</i>	15%
<i>Hors d'eau</i>	15%
<i>Hors d'air</i>	15%
<i>Achèvement/livraison</i>	5%
<i>Levées des réserves</i>	2,5%
<i>Obtention du certificat de conformité</i>	2,5%
TOTAL	100%

Conditions suspensives

Le contrat de réservation sera régularisé aux charges et conditions d'usage et notamment aux conditions suspensives suivantes :

1/ Obtention par le réservant d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant la construction du macro lot A1 dans lequel se trouve les locaux de la 3CM conformément aux plans et au descriptif.

2/ Obtention par le réservant des assurances dommage ouvrage et de responsabilité ci-dessus visées dans l'exposé.

3/ Obtention par le réservant d'une garantie financière d'achèvement telle que visée dans l'exposé.

Délai de réalisation de la vente :

La réalisation de la vente en l'état futur d'achèvement est prévue au plus-tard à la date de signature de la vente du lot A1 par la 3CM à la société SCCV Montluel Cap & Co.

Délai d'achèvement des travaux

Le réservant s'oblige à mener les travaux de telle manière que les ouvrages et les éléments d'équipement nécessaires à l'utilisation des biens vendus soient achevés et livrés au plus tard dans les dix-huit (18 mois) suivant la date de signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement vente sauf survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison.

Une pénalité forfaitaire de 300 euros/jours de retard sera due par le réservant en cas de dépassement du délai ci-dessus indiqué.

L'accord du conseil de la communauté de communes de la côtière à MONTLUEL est donc sollicité pour régulariser les actes ci-dessus énoncés et pour autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le permis de construire de la pépinière a été déposé. La phase « instruction » est finalisée, y compris la validation de la DDT au titre du volet « inondation ». Aussi, l'arrêté sera transmis en début de semaine à la mairie de Montluel.


Au sujet des locaux 3CM, le permis de construire sera déposé le 15 décembre 2016. Les plateaux de bureaux sont modulaires et pourront de fait, si besoin, être, soit mis en location, soit mis en vente.

Interventions :

Romain DAUBIÉ : Ce bâti sera-t-il compatible en cas de fusion de la 3CM/CCMP ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Tous les personnels n'ont pas vocation à être regroupés dans un même bâtiment et notamment, certains services techniques. Ce serait préjudiciable et n'aurait aucun sens en termes d'efficacité et de proximité. En revanche, la salle de conseil pourrait accueillir, si besoin, le nombre de conseillers définis par la loi en cas de fusion des deux intercommunalités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation du contrat de réservation et de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement ci-dessus énoncés.

ZAC CAP & CO / BAIL POUR LE CO-WORKING

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a signé deux prestations de service avec les sociétés :

- CommeUnAtelier chez Oxalis (M. Frédéric CHAZAL), en contrat CAPE avec OXALIS dont la mission est d'animer, accompagner transmettre et fédérer,
- Exotic Karatéka dont la mission est la réalisation d'une prestation technique (Création d'outils numériques, de contenus et de production audiovisuels permettant de déployer un processus de communication adapté),

et ce, afin de l'accompagner à la création et à la mise en place du co-working dans la zone d'activité Cap & Co.

Le co-working constitue un maillon indispensable à l'activité économique, compétence essentielle de la 3CM, en termes d'attractivité du territoire et, de fait de création d'emplois, de répercussions économiques tant pour les commerces, logements et fiscal.

En effet, le co-working est un « tiers lieu » en référence à une troisième place ou espace entre la maison et le travail. Dans ce lieu, des entrepreneurs exerçant des domaines très diversifiés : du développeur à l'artisanat venant faire sa comptabilité, en passant par les personnes en création d'activités, se retrouvent.

Ce lieu repose sur quatre points :

- 1- Une communauté : réseau de confiance, d'échanges regroupant différents profils,
- 2- Un lieu facilitant le travail au travers de la facilité d'accès et la modularité de l'espace,
- 3- L'inspiration : la diversité favorise l'émergence de nouvelles idées et permet des coopérations,
- 4- L'accessibilité de par son emplacement (proximité de la gare, du centre ville et disposant d'un parking).

Aussi, afin de permettre sa mise en place, des locaux sont nécessaires.

A ce titre, la 3CM propose de louer à la SCI « SHOES » des locaux situés sur la commune de Dagneux, au 1331, avenue des Prés-Seigneurs II.

Le plateau de bureaux est d'une superficie d'environ 100 m², pour un loyer mensuel, charges comprises de 650 € HT, soit 780 € TTC.

Il est demandé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail avec la SCI « SHOES ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE** les conditions du bail tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rattachant.

Interventions :

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Un bilan sera présenté au conseil communautaire après 6 mois de fonctionnement.

François DROGUE : Témoigne sur le succès formidable du co-working au pays du Mornantais et invite les élus à visiter le site internet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EPF DE L'AIN / 3CM

Monsieur le Président rappelle la création de la ZAC des Goucheronnes d'une part et le choix économique de la collectivité de la concession d'aménagement d'autre part.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « aménagement de l'espace » et « actions de développement économique », la 3 CM a sollicité l'EPF de l'Ain en vue de l'accompagner dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans sa séance en date du 4 octobre 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a jugé opportun d'apporter son concours à la maîtrise foncière de l'assiette foncière nécessaire à cette opération et donné son accord pour procéder à l'acquisition des tènements sis sur la commune de La Boisse.

A ce titre, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que cette mise à disposition :

- est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain soit 4 années
- entrera en vigueur à compter de la signature et prendra respectivement pour chaque tènement acquis, à la date de signature de chaque acte authentique d'acquisition par l'EPF de l'Ain,
- permet une gestion efficace et à coûts minimes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour la mise à disposition des biens,
- ✚ **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour le rachat des tènements immobiliers à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 4 années,
- ✚ **DECIDE** de charger Monsieur le Président, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EPF DE L'AIN / 3CM

Monsieur le Président rappelle la création de la ZAC des Goucheronnes d'une part et le choix économique de la collectivité de la concession d'aménagement d'autre part.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « aménagement de l'espace » et « actions de développement économique », la 3 CM a sollicité l'EPF de l'Ain en vue de l'accompagner dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

A ce titre, dans sa séance en date du 4 octobre 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a jugé opportun d'apporter son concours à la maîtrise foncière de l'assiette foncière nécessaire à cette opération et donné son accord pour procéder à l'acquisition des tènements sis sur la commune de La Boisse.

Par ailleurs, en prévision de la potentielle rétention foncière sur le secteur, le Président expose que la 3CM engagera prochainement une déclaration d'utilité publique en vue de procéder à des expropriations faute d'accord amiable.

Monsieur le Président expose donc au conseil de communauté que la convention de portage avec l'EPF de l'Ain définit le programme global d'action foncière de l'EPF de l'Ain sur le territoire de la 3CM, évalué approximativement à 935 514 € H.T., frais de notaire, frais d'éviction, frais de perte de culture et d'autres en sus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens dans la convention.
- ✚ **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Président, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✚ **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ✚ **DE VERSER** une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- ✚ **D'APPLIQUER** des critères de participation en fonction du traitement brut :
 - De 5 € pour un montant inférieur à 1 300 €,
 - De 8 € pour un montant de 1 301 à 1 700 €,
 - De 10 € pour un montant de 1 701 à 2 100 €
 - De 12 € pour un montant de 2 101 à 2 500 €
 - De 15 € pour un montant supérieur à 2 501 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ESPACES VERTS ET GESTIONNAIRE SUPPLEANT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les compétences de la 3CM relatives à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entretien des espaces verts,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent qui soit en capacité d'encadrer une équipe et d'organiser le travail des agents du service espaces verts, d'une part, et, de pourvoir aux missions de gestionnaire suppléant de l'aire d'accueil des gens du voyage, en cas d'absence du gestionnaire attitré de l'aire d'accueil, d'autre part.

Il propose donc de créer un poste de responsable des espaces verts et gestionnaire suppléant de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'encadrer les équipes sur le terrain et de pallier les absences du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il précise que cette personne sera placée sous la responsabilité de la Cheffe du pôle Infrastructures et qu'elle aura pour principales missions :

1- Chef de service espaces verts

- Encadrement/management : Organise les plannings, coordonne les équipes, sensibilisation des agents aux règles de sécurité, impulse, décide et anime des réunions. Il est force de proposition auprès de sa hiérarchie des améliorations liées à l'organisation du service.
- Technique : Surveillance, planifie et contrôle le travail des agents et des entreprises extérieures dans le domaine des espaces verts et des espaces naturels.
- Planification : Dialogue, transmet et rend compte à sa hiérarchie, assure le reporting auprès de ses agents des objectifs fixés par la hiérarchie pour le pôle et les services. Priorise et évalue les activités du service.
- Contrôle/suivi budgétaire : Prépare et assure le suivi du budget de fonctionnement de son service. Alerte, suivi et gestion des marchés de fonctionnement du service.

2- Gestionnaire suppléant aire d'accueil

* Accueil et contrôle

- Accueil des GDV, veille au bon ordre du site et fait respecter le règlement intérieur
- Assure la permanence physique et téléphonique pendant les heures de travail
- Gère les départs et arrivées des GDV
- Gère la relation quotidienne avec les familles, gestion des conflits
- Assure la gestion et le contrôle de l'aire de grand passage provisoirement lorsque cette dernière est créée sur le territoire de la 3CM. Il apportera son aide lorsque cette aire est créée sur le territoire de la communauté voisine. L'agent est obligatoirement d'astreinte sur cette période.

*Entretien :

- Vérification et entretien des installations.

*Administratif et budgétaire

- Assure le suivi administratif de l'aire.
- Collecte les frais de séjours, et tous les frais inhérents à chaque emplacement.

Monsieur le Président expose que les crédits pour la création de ce poste seront inscrits au budget primitif de 2017.

Le poste proposé est :

- un emploi de catégorie C,
- de la filière technique,
- dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- à temps complet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ✚ **ACCÉPTE** la proposition du Président,
- ✚ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2016,
- ✚ **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les modifications proposées intègrent :

1. les transferts de crédits d'opération à opération en fonction de l'avancée des travaux ou d'écritures pour la bonne exécution du budget.

En effet, le coût de révision du prix prévu au budget 2016, au titre de la construction de la STEP était inférieur au 10% appliqués.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
23/2315/239/031	1 000 000 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	OUVERTURES DE CREDITS	REDUCTION DE CREDITS
16/1641/OPNI	1 000 000 €	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** les transferts de crédits ou d'écritures tels que définis ci-dessus pour la bonne exécution du budget annexe de l'assainissement.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ Prochains conseils communautaires :

- Jeudi 19 janvier à 19h.
- Jeudi 23 février à 19h.
- Jeudi 9 mars à 19h.
- Jeudi 30 mars à 19h.
- Jeudi 6 avril à 19h.

✚ **Les places des élus** seront modifiées lors du prochain conseil.

✚ **Commission accessibilité** : le jeudi 19 janvier à 18h.

✚ Interventions des élus :

Madeleine PLATHIER : interroge sur la convention de l'école de musique.

Romain DAUBIÉ : La convention est à disposition de Monsieur le Président.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Confirme l'information.

Danielle BOUCHARD : S'interroge sur les propos tenus par Romain DAUBIÉ dans un article paru dans la presse :

- Ça passe mal à la 3CM quand nous voyons l'implication du Président et de la DGS. En effet, au vu du nombre d'heures qu'ils réalisent, ils ne sont pas payés chers. Elle tient à les remercier pour leur travail.
- Mise en minorité du président : quand ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il n'y a pas eu de mise en minorité en effet.

Les deux thématiques étaient :

- La fiscalité : Il s'agissait d'engager un débat sur la hausse du taux de la CFE. Le vote s'est réalisé à main levée, entre deux propositions. Finalement, le choix s'est porté sur un taux non modifié.
- La facturation de l'assainissement pour la ville de Montluel et la commune de Sainte Croix. Monsieur le Maire était absent, mais les élus présents peuvent témoigner du débat qui s'est tenu sur cette question. En conséquence de quoi, bien que j'avais la majorité, j'ai proposé de reporter cette question au prochain conseil communautaire. Il s'agit d'une solution pour 2016 et d'essayer encore de négocier pour trouver une solution pour 2017.

Danielle BOUCHARD : Il est vrai qu'une seule facture, qui plus est, en décembre, met des personnes dans une situation désespérée.

Alain MOISSON, Trésorier : Il est possible d'avoir un échéancier de paiement, mais cela n'est pas possible pour tout le monde. Par ailleurs, le mode de gestion « régie » ne permet pas la mensualisation mais seulement une facturation semestrielle. La solution est l'anticipation de l'édition des factures avant fin octobre.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Je vous rappelle que je n'étais pas en mesure de facturer avant. Il faudra regarder les situations très critiques sur un plan financier.

Monsieur le Président clôture la séance et donne la parole au public :

Le collectif s'opposant à la création d'une aire de grand passage à Bèlignieux et sur le territoire de la 3CM, remet la pétition signée par 1126 personnes et interpelle Monsieur le Président sur l'article paru dans la presse suite à la tenue du conseil municipal de Beynost.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Déploie cette communication parue dans la presse. Fait part de sa rencontre avec Monsieur le Préfet le 28 novembre sur ce qui ne convenait pas sur ce dossier. Rappelle l'obligation, en qualité de Président de la 3CM, de construire une aire de grand passage. A défaut, les forces de l'ordre ne pourront pas être mobilisées par Messieurs les Maires et la 3CM, lors de l'installation illicite des gens du voyage.

Au vu des arguments et du coût de cette aire, Monsieur le Préfet ne donne pas suite pour cette aire de grand passage à Bèlignieux.

Romain DAUBIÉ : Informe du courrier du Département de l'Ain exprimant son refus quant à l'aménagement du rond-point d'une part et d'un accompagnement financier d'autre part.

Francis SIGOIRE : Adresse ses remerciements ainsi que celui de ses élus. Remercie le Président et François DROGUE, Vice-Président en charge des gens du voyage, pour l'écoute attentive apportée à ce dossier. Remercie Arcadis pour le travail de qualité ainsi que les agriculteurs et un habitant de Bèlignieux. Remercie ses conseillers municipaux pour la délibération qui a permis de tracer le sillon débouchant sur ce résultat. Démontre que l'on peut travailler ensemble.

Prochain conseil communautaire le 19 JANVIER 2017 à 19h00